

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 8 décembre 2020
ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt, le 8 du mois de décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} décembre 2020.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, CHAPOT Benoît, 2^{ème} Adjoint, FEVRE Céline, 3^{ème} Adjointe, JAFFRE Samuel, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain, MACHET Anaïs, BEUGNON Maxime, MANSENCAL Bastien et ELI Michel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15** membres.

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Mme MACHET Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion. Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du registre des délibérations.

I – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues de son Conseil municipal, depuis la dernière séance :

Date de la décision	N° de la décision	Objet
09/11/2020	2020/040	Devis SDV17 pour panneaux de signalisation (opération sécurité routière) – 192,12 EUR TTC
10/11/2020	2020/041	Devis SDV17 pour un radar pédagogique mobile (opération sécurité routière) – 2 485,44 EUR TTC
17/11/2020	2020/042	Devis LARNAUD pour des tuteurs en bambou (opération TVB) – 145,20 EUR TTC
23/11/2020	2020/043	Devis FRANS BONHOMME pour la mise en place d'un drainage du terrain du stade vers la noue (opération TVB) – 132,66 EUR TTC
26/11/2020	2020/045	Devis SARL BOIS JOLY SERVICES pour la création d'une tranchée au stade (opération Terrain intergénérationnel) – 576,00 EUR TTC
27/11/2020	2020/046	Devis HYDRALIANS pour système arrosage goutte à goutte au stade (opération TVB) – 1 230,74 EUR TTC
27/11/2020	2020/047	Devis FIL'VERRE pour remplacement double vitrage brisé hall mairie (transmis à la SMACL) – 371,11 EUR TTC

II – CDC AUNIS SUD

II-1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019, portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2020-10-21 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire. Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Le Conseil, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Délibération 2020/60

II-2 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE EXCEPTE SUR LES ZONES ECONOMIQUES

Vu le CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption urbain

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé de 11 février 2020

Vu la délibération n°2020-10-20 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 concernant l'instauration du droit de préemption urbain et sa délégation aux communes membres de la CdC Aunis Sud,

Considérant la nécessité de redélimiter le DPU suite à l'approbation du PLUI-H qui se substitue à l'ensemble des documents et plans d'urbanisme communaux jusqu'alors en vigueur

Monsieur le Maire, rappelle que dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Cette automaticité rend la communauté de communes seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre.

Mais elle peut ensuite décider de **déléguer** (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par **simple délibération**.

Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base.

Ainsi considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique, le conseil communautaire a acté le 20 octobre dernier les principes suivants :

- La Communauté de Communes instaure le DPU sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » (économie et habitat du PLUi-H).
- La Communauté de Communes conserve le DPU zonage économique et propose de déléguer la partie habitat aux communes (secteur de mixités des fonctions renforcées, secteur de mixité des fonctions sommaires, secteurs à vocation résidentielle prédominante)
- La Communauté de Communes interroge ensuite les communes à l'effet de connaître leurs intentions quant à la délégation qui pourrait leur être confiée (partie habitat du DPU) et ce par délibération du Conseil Municipal
- Suite à cela la Communauté de Communes délibère à nouveau lors d'un prochain conseil pour déléguer aux communes l'exercice de ce DPU, pour la réalisation de projets répondant aux conditions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, autour de l'habitat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Délibération 2020/61

III – POLICE DU MAIRE – NUMEROTAGE COMPLEMENTAIRE RUE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande présentée par Mme Julie VAYSSIER-HIDREAU en date du 19 octobre 2020 de numérotation complémentaire pour un logement locatif situé sur sa parcelle AB108, dont l'accès se fait rue de la Mairie, attenant à son propre logement numéroté 37 rue de la Mairie,

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal que soit attribué le n°37bis à la maison sise rue de la Mairie, jouxtant le n°37, sur la parcelle cadastrée AB108.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

Décide de compléter la numérotation rue de la mairie et d'attribuer le n°37bis à la maison jouxtant le n°37 et situé sur la parcelle AB108.

Délibération 2020/62

IV – REPRESENTATION AUPRES DES INSTANCES SYNDICALES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-d'Amilly se situe sur le territoire du SMBVSN,

Considérant les statuts de ce syndicat qui prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques,

Considérant que la commission géographique a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical,

Considérant qu'afin de mettre en place cette instance de concertation, il est demandé aux conseils municipaux des communes concernées de désigner un représentant qui siègera au sein de la commission géographique,

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal que soit nommé M. Julien CEYRAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

Décide de nommer M. Julien CEYRAL pour représenter la commune au sein de la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Délibération 2020/63

V – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'adjoint technique territorial en place ne peut faire face seul aux nécessités du service technique pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

Considérant que le service emploi du CDG17 met actuellement à disposition de la commune via une convention un agent contractuel à temps complet pour pallier ce manque de personnel,

Considérant qu'il existe un poste vacant d'adjoint technique à temps partiel (24h30 hebdomadaire) (tableau des effectifs adopté le 14/02/2019 par le Conseil municipal), mais qu'une augmentation supérieure à 10% du temps de travail pour ce poste revient à créer un nouveau poste,

M. le Maire propose à son Conseil municipal :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps partiel
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet catégorie C en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,
- de consulter le Comité Technique du CDG17 pour prendre son avis sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 1

DECIDE

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps partiel
 - la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet catégorie C en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, dont les missions seront l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts
 - autorise Monsieur le Maire à consulter pour avis le Comité Technique du CDG17 pour la modification du tableau des effectifs.
- Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 2020/64

VI – FINANCES – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - PEF

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2020 doivent être examinées et que ces dernières doivent comporter les informations suivantes :

- Bilan moral et financier de l'année écoulée avec compte-rendu de l'assemblée générale
- Composition du bureau si pas déjà fourni en mairie ou si changement intervenu depuis l'an passé
- statuts de l'association + récépissé de déclaration des statuts à la Préfecture si pas déjà fourni en mairie ou si changement intervenu depuis l'an passé
- projets de l'association pour l'année à venir

Et en cas de demande de subvention exceptionnelle, en sus des informations ci-dessus :

- Une description détaillée du projet avec le budget spécifique

M. le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 3^{ème} Adjointe, qui présente au Conseil municipal la demande des PIERRAMILIENS EN FETE, reçue en mairie au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE

D'attribuer une subvention de 200 EUR aux PIERRAMILIENS EN FETE pour l'année 2020

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 6574 et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets des associations.

Délibération 2020/65

VII – PROJET DU PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 24 novembre 2020 au 23 décembre 2020, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison, PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE, sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon, déposée par la société PE DE MOUCHETUNE, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart 34184 Montpellier,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, dont fait partie Saint-Pierre-d'Amilly, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête,

Considérant la note du Maire titrée « Débat éolien » envoyée aux membres du Conseil municipal avec la convocation le 1^{er} décembre 2020,

Considérant la Note explicative de synthèse émise par l'entreprise VALECO titrée « projet de parc éolien de Mouchetune » transmise par la préfecture de Charente-Maritime à la mairie le 30/11/2020 et envoyée aux membres du Conseil municipal avec la convocation le 1^{er} décembre 2020,

Considérant que cette délibération n'a pas pour objectif de lutter contre le développement des énergies renouvelables terrestres dans notre espace territorial,

Considérant au regard des documents de l'enquête publique, que tous les éléments ne sont pas réunis pour émettre un avis favorable,

Considérant que les communes de Saint Georges du Bois et de Benon ont rendu des avis défavorables sur le projet,

Considérant qu'une démarche prospective permettant d'éviter un développement anarchique des parcs éoliens et le mitage des territoires sans cohérence et sans véritable concertation, au niveau territorial et des bassins de vie les plus appropriés, semble un préalable avant l'émergence de tous nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 2, voix contre : 5, abstention : 8 émet un **avis défavorable** à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison, PARC EOLIEN DE MOUCHETUNE, sur les communes de Saint-Georges-du-Bois et Benon, déposée par la société PE DE MOUCHETUNE.

Le Conseil rappelle également son attachement à ce que les décisions prise par l'Etat prennent en compte les avis des collectivités où les parcs éoliens doivent être implantés. **Délibération 2020/66**

VIII – DIVERS

M. le Maire et ses conseillers informent le Conseil municipal des points divers suivants :

- nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire du RPIC applicable à compter du 01/01/2021
- l'Entente se réunira le 06/01/2021
- initiative « boîte à chaussure » : les élus municipaux ont souhaité relayer l'initiative « shoe box » à Saint-Pierre-d'Amilly, l'objectif étant de collecter et distribuer des cadeaux de Noël pour les plus démunis. A ce jour 90 boîtes collectées entre les communes de Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois et le cordonnier multiservice de Surgères. La distribution aux bénéficiaires est prévue entre le 16/12/2020 et le 22/12/2020 et sera assurée par le Secours Catholique de Surgères, le CIAS contacté par téléphone ne souhaitant pas s'associer à cette initiative si la commune ne pouvait garantir un minimum de 110 boîtes collectées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Emargement :

Philippe BODET

Roxane GRIMAUD

Benoît CHAPOT

Céline FEVRE

Samuel JAFFRE

Sébastien PLAGNE

Amélie DEBENAIS

Patrick FONTAINE

Guillaume VERBIESE

Julien CEYRAL

Alain SAVARIT

Anaïs MACHET

Maxime BEUGNON

Bastien MANSENCAL

Michel ELI